

1. Dispositions générales du contrat de location

La Résidence Favorita permet aux personnes âgées de vivre de manière autonome et en toute sécurité dans des appartements de 1,5 ou 2,5 pièces rénovés de manière moderne et lumineuse. La sécurité est assurée 24 heures sur 24 par le système d'appel d'urgence du personnel. Les installations nécessaires à la prise en charge des personnes dépendantes font défaut. Le niveau de soins 0 s'applique.

2. Contrats de location

Le loyer comprend l'appartement, l'acompte pour les frais de chauffage et les charges ainsi que le forfait de service.

Le forfait de service par personne est unique. Si deux personnes vivent dans le même logement, un forfait de service réduit est facturé à la deuxième personne.

La facturation des frais de chauffage et des charges par période de location et par locataire est effectuée par la gérance conformément aux dispositions légales du droit de bail.

3. Services

Les services suivants sont inclus dans le forfait de services :

- Sécurité 24 heures sur 24, 365 jours par an, grâce à un système d'appel d'urgence du personnel
- Bouton d'alarme pour appel d'urgence personnel dans chaque appartement (salle de bain et chambre)
- Si nécessaire, bouton d'alarme pour l'appel d'urgence des personnes au poignet
- Premiers secours en cas de problèmes de santé et, si nécessaire, appel à une aide extérieure (p. ex. médecin de famille, service d'urgence, Spitex en accord avec le locataire)
- Service lors du repas de midi (frais de nourriture et de boisson non compris)
- Des conseils simples sur des questions personnelles
- Prise de contact quotidienne avec tous les résidents (y compris ceux qui sont très autonomes, afin de contrôler leur présence et de détecter précocement les problèmes de santé)
- Nettoyage des espaces publics (cage d'escalier, salle à manger/séjour, buanderie/séchoir, cave)

Services supplémentaires payants :

Les autres services sont facturés en fonction du temps passé, à un tarif unique de **CHF 45.00** (TVA de 8,1 % incluse) par heure (base 2024).

Soins personnels simples

- Aide à l'habillage
- aide simple pour les soins
- Soins en cas de maladie
- Servir le repas de midi à l'appartement à partir du 3ème jour

Gestion du ménage Propre logement

- Aide aux travaux de nettoyage
- Aide pour faire le lit
- Lessive
- Aide à l'entretien des plantes/fleurs

Demandes personnelles simples

- Soutien dans les affaires personnelles (p. ex. contacts avec le médecin, les services externes, etc. Services d'aide et tiers, etc.)
- des conseils détaillés (par exemple, des entretiens consultatifs avec les proches, etc.)

La liste des services n'est pas exhaustive. Sur demande, il est possible d'obtenir d'autres services non mentionnés.

Enregistrement et facturation des services payants

Les prestations sont listées en détail (saisie simple du temps de travail toutes les 15 minutes) et facturées mensuellement. Le paiement direct aux collaborateurs n'est pas autorisé. Le tarif des prestations peut être adapté par le conseil de fondation moyennant un préavis écrit.

4. Dispositions finales

Les conditions générales font partie intégrante du contrat de location. Elles doivent être signées par le locataire lors de la conclusion du contrat de location, en même temps que le contrat de location.

En cas de litige la version allemande fait foi.